



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°16 publié le 06/05/2013

Spécial 2013-17

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013122-15 - Arrêté portant délégation de signature à M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin. 1

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Philippe BLOT, Responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Creuse. 5

Arrêté n°2013122-15

Arrêté portant délégation de signature à M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : La Préfète de La Creuse

Date de signature : 02 Mai 2013

Arrêté n° 2013
portant délégation de signature à M. Robert MAUD,
directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

LA PREFETE DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II), Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (DREAL),

VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013056-29 du 25 février 2012 portant délégation de signature à M. Robert MAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,

CONSIDERANT que Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 25/02/2013

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée pour le département de la Creuse à M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL définies en annexe 1 et sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les décisions qui :
 - * mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
 - * font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,
- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant,
- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales,
- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,
- les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Robert MAUD pour signer en qualité de personne représentant du pouvoir adjudicataire des marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Article 4 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Robert MAUD, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé au Préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013056-29 du 25 février 2013 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 2 mai 2013

La Préfète

Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE

ANNEXE I

**Liste des actes et décisions pouvant être signés
au nom du préfet de la Creuse par M. Robert MAUD
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

A - Prévention des risques

- Les actes relatifs à la police des mines ;
- Les actes relatifs à la suspension d'activité en cas de péril grave et imminent (industries extractives) ;

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement de concessions ;
- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation ;
- Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de gaz ;
- L'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz ;
- le régime des transports de gaz combustibles par canalisation ;
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression ;
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

B - Energie

- L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux zones de développement de l'éolien ;
- La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité ;
- Les décisions d'approbation des projets d'ouvrages techniques des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que des ouvrages privés ;
- L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, de distribution d'électricité.

C - Transport mobilité

- A l'exception des décisions portant sanction administrative, les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers ;
- Les actes relatifs à la mise en circulation ou à l'aménagement des véhicules spécialisés.

D - Biodiversité, préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visés par la convention de Washington (CITES).
- Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écailles de tortues marines et d'ivoire d'éléphants d'Afrique et d'Asie.
- Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 et « protégées France ».
- Les dérogations exceptionnelles au titre du L411-2 du code de l'environnement.

E - Évaluation environnementale

Les accusés de réception et les consultations produits à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme, ou du plan local d'urbanisme, soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-18-II du code de l'environnement et art. R.121-14-1-III du code de l'urbanisme).

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire à M. Philippe BLOT, Responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Signataire : Directeur DIRECCTE

Date de signature : 30 Avril 2013

ARRÊTÉ**Portant subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire
à Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, chargé de l'intérim du responsable
de l'unité territoriale de la Creuse****Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Limousin, par intérim**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, notamment son article 38,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Michel Jau, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à Marie-Claude Brethenoux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-94 du 30 avril 2013 de Michel Jau, préfet de région, donnant délégation de signature à Marie-Claude Brethenoux, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim.

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 2012 nommant Philippe Blot, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'unité territoriale de la Creuse pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de l'ordonnancement secondaire, sur les BOP suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

à :

Philippe Blot, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne, en charge de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Creuse, qui signera en lieu et place de Marie-Claude Brethenoux

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Blot, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Jean-Paul Legros**, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Legros, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Laurent Abraham**, attaché d'administration des affaires sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Abraham, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Régis Parayre**, inspecteur du travail.

Article 2 : L'arrêté en date du 16 avril 2013 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Limoges, le 30 avril 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Limousin, par intérim

Signé : Marie-Claude Brethenoux